

Département des Bouches du Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

### DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2022\_74 - OBJET : Autorisation donnée par Monsieur le Maire à ester en justice près du Tribunal Administratif de Marseille**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**INFORME** qu'il convient de mandater un avocat pour défendre la commune près du Tribunal Administratif de Marseille, dans l'affaire l'opposant à Madame TROUSSELLE Sandra qui a déposé une requête le 30 août 2022 enregistrée sous le n°2207321-4.

**DECIDE**, en conséquence, de mandater la SELARL Nous Avocats – 43 Allée Léon Gambetta 13001 Marseille, pour assurer la défense de la commune dans cette affaire auprès de toutes les instances nécessaires.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette affaire seront prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 01 septembre 2022.

Le Maire  
Olivier GUYOT

